PRÉSIDENT, l'hon. député sait et tous ceux qui connaissent, je ne Tirai pas l'art de la défense d'une place, mais je dirai les éléments de cet art, ce que le gros bon sens nous enscigno, savent que le premier principe, le principe fondamental de cet art est l'unité d'action, et si quelques hon. députés doutent de cette nécessité, qu'ils parcourent les annales de l'histoire de la république voisine, ils y trouveront la triste conséquence de ce manque d'unité. " Les changements projetés "ne sont nullement nécessaires," ajoute J'avoue, M. le l'hon. député d'Hochelaga PRÉSIDENT, que j'ai été grandement surpris d'entendre l'hon. monsieur s'exprimer ainsi, me rappelant que dans toutes circonstances il avait exprimé l'opinion contraire. Voyons. En 1858, le 7 juillet, il disait :

"Avant longtemps il deviendra impossible de résister à la demande du Haut-Canada Si la représectation d'après la population ne lui est pas accordée maintenant, il l'obtiendra infailliblement plus tard, mais alors sans garanties pour la protection des Canadiens-Français. Le rappel de l'union l'union fédérale, la représentation d'après la population ou quelque autre grand changement doit de toute nécessité avoir lieu, et, pour ma part je suis prêt à examiner la question de la représentation d'après la population, etc. Je suis prêt pareillement à prendre en considération le projet d'une confédération des provinces, lequel laisserait à chaque section l'administration de ses affaires locales, etc., et au gouvernement général l'administration des terres publiques."

Le 10 août 1858, s'adressant aux citoyens de Montréal:

"Nous avons trouvé (le gouvernement Brown-Dorion) que ces difficultés pouvaient s'aplanir soit en adoptant une union fédérale ou telle autre modification à notre constitution présentée sur la base de la représentation d'après la population."

Dans son adresse électorale du 18 août de la même année, il ajoute :

"Il n'y avait pas à hésiter, et la discussion suggéra bientôt qu'au moyen de changement- constitutionnels, accompagnés de restrictions et de garanties suffisantes, etc., ou par l'application du Principe fédéral, il était possible de préparer une mesure qui rencontrerait l'approbation de la majorité du Haut et du Bas-Canada tout en adoptant la population comme base de la représentation"

Le 2 février 1859, dans son discours sur l'adresse, l'hon. monsieur disait:

"Que s'il était resté au pouvoir, il aurait proposé une mesure pour régler la question de la représentation, etc., admettant le principe de la représentation d'après le nombre." Le 3 mai 1860, l'hon. membre déclarait en chambre :

"Il y a un an, tout le cabinet admettalt que des changements constitutionnels sont absolument nécessaires, etc. Mais si le Haut-Canada désire la représentation basée sur la population, je suis prêt à la lui accorder, car je suis convaincu qu'un nombre toujours croissant de représentants du peuple viendra la demander après chaque élection comme mesure de justice. Je suis convaincu qu'il y aura collision entre le Haut et le Bas-Canada."

Ces citations prouvent jusqu'à l'évidence la proposition que je posais il y a un moment. Comment expliquer alors la conduite de l'hon. monsieur, comment croire à la sincérité de l'opposition qu'il fait au projet sous considération? Evidemment, M. le Prési-DENT, l'esprit de parti est le mobile de son opposition au pouvoir. Comme ministre, l'hon. membre (M. A. A. Dorion) reconnaissait la difficulté de la position, il avouait qu'il fallait se hater d'y remédier si on voulait prévenir une collision entre le Haut et le Bas-Canada, il était prêt à sc mettre à la recherche des moyens propres à remédier à ces maux; dans l'opposition, il ne voit plus les difficultés-la position est bonne-les changements projetés ne sont plus nécessaires—et, pour les opposer, que ne fera-t-il pas ?—L'hon. monsieur se servira de son influence sur un respectable vieillard. qui jusque là s'est tenu éloigne des luttes politiques; il lui montrera le pays sur le bord de l'abîme ; il lui dira la nécessité et l'impérieux devoir pour tous les bons citoyens de s'unir pour sauver nos institutions, notre laugue, nos usages,—enfin la patrie menacée; -et le bon vieillard quittera sa solitude pour devenir l'instrument complaisant de cette opposition factiouse. J'aurais pu croire à la sincérité de l'honorable député si je l'avais entendu avouer qu'il avait changé ses opinions, dire qu'autrefois il avait entretenu certaines opinions sur la difficulté de notre position et la nécessité d'y remédier : mais non, il vient avec assurance déclarer qu'il n'a pas changé ses opinions, et les journaux et les débats de cette hon. chambre sont devant lui, lui montrant le contraire. Quelle position! (Ecouter.) L'hon. membre ajoutait : "Le peuple est satisfait de sa posi-tion actuelle." Depuis la dernière session, plus de vingt comtes ont été appelés à faire le choix de mandataires, et tous, à l'exception peut-être d'un, ont élu des amis du gouvernement, des soutiens de la cause qui fait l'objet de nos délibérations. Et l'hon. monsieur nous dit avec une apparence de